

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION FERMETURE DU PASSAGE A NIVEAU N° 369 SUR LA LIGNE SAVENAY – PONTCHATEAU TRAVAUX DE MAINTENANCE

Le Maire de la commune de PRINQUIAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que des travaux de maintenance vont être engagés sur le réseau ferré de France au niveau du PN n° 369 au lieu-dit « la haie de Besné » sur la ligne SAVENAY – PONTCHATEAU,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement le franchissement du passage à niveau 369 situé sur la voie communale et de prévoir un itinéraire de déviation.

ARRETE

Article 1

Le franchissement du passage à niveau désigné ci-dessus sera interdit pour les véhicules à moteur, aux cycles, aux piétons et au bétail pendant toute la durée des travaux :

- *PN n° 369 (la Haie de Besné)*

du 17 novembre 2025 à 8 H jusqu'au 21 novembre 2025 à 17 H

Ces dates pourront en fonction des aléas du chantier subir quelques modifications mineures.

Article 2

Pendant cette période, la circulation s'effectuera selon les itinéraires de déviation prévus par le Réseau Ferré de France.

Article 3

Le signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place et retirées à la fin du chantier par le Réseau Ferré de France ou son sous-traitant qui sera responsable de sa maintenance de jour comme de nuit y compris les week-ends et jours fériés.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PRINQUIAU et à chaque extrémité des travaux.

Article 6

Les entreprises, Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAVENAY sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

PRINQUIAU, le 28 juillet 2025

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint,



Stéphane GRENIER

TRAVAUX DE MAINTENANCE AU PASSAGE A NIVEAU n° 369 – LA HAIE DE BESNÉ

